



# Conditions générales Lecture de portfolios Revela't 2024

#### **Provisiones generales**

- 1. Les présentes bases définissent les conditions générales de participation à l'appel à lecture de portfolios du Festival Revela't 2024.
- 2. Le concours est organisé par l'Associació Fotogràfica EspaiFoto.
- 3. La participation à l'appel à participer pour les visionnages est soumise à des frais d'inscription (20 € pour le grand public et 10 € pour les Ami·e·s du festival).
- 4. L'objectif de cet appel à participer est de sélectionner 18 projets qui feront partie de la lecture de portfolios, prévu pour le **24 mai 2024 à Vilassar de Dalt**, dans le cadre du festival Revela't 2024.
- 5. L'activité se déroulera en deux sessions : le matin et l'après-midi. Elle consistera en ce que l'auteur·rice sélectionné·e à partir de cet appel puisse présenter, commenter et dialoguer avec dix expert·e·s du domaine de la photographie sur son projet. Chaque rencontre avec un·e visionneur·euse expert·e aura une durée de vingt minutes et ces rencontres seront enchaînées, la durée totale de l'activité étant de trois heures par participant·e (matin ou après-midi).

## Conditions de participation à l'appel à participer pour les visionnages.

- 1. Les photographes de toute nationalité, origine ou lieu de résidence, qui exercent leur activité dans le domaine de la photographie argentique ou numérique, peuvent participer. Il n'y a pas de limitations d'âge, mais les mineurs doivent être accompagnés d'un tuteur légal.
- 2. Chaque projet présenté sera considéré comme une inscription. Chaque photographe peut présenter autant de projets qu'il le souhaite, mais un seul peut être choisi et présenté pendant l'activité.
- 3. Les collectifs ou duos peuvent s'inscrire, mais une seule personne représentante du collectif pourra participer à l'activité.





- 4. Les œuvres incluses dans le projet doivent être de l'auteur de la personne qui se présente ; en aucun cas, elles ne doivent être enregistrées avec des droits de tiers. Si des images de tiers sont incluses, le participant garantit avoir les autorisations nécessaires.
- 5. Chaque participant de l'appel à participer pour les visionnages s'engage à ce que l'organisateur utilise son adresse électronique à des fins informatives (newsletter). Ils peuvent se désabonner quand ils le souhaitent.
- 6. La participation à l'appel à participer pour les visionnages est considérée comme l'acceptation de ses bases.

## 7. Envoi du projet:

- Les projets doivent être soumis avant le 12 février 2024.
- Le participant doit suivre le processus d'inscription conformément au formulaire sur le site web PICTER. Les informations relatives au participant et à son projet inclus dans le formulaire doivent être aussi précises que possible.
- Dans le formulaire de PICTER, les informations suivantes sont demandées : concernant les images (entre 10 et 15 images, en JPG, d'au moins 1500 pixels de chaque côté), concernant la description du projet (titre du projet, description du projet, année du projet), concernant l'auteur rice (informations de base et biographie jusqu'à 1500 caractères).
- Le site web de PICTER est en anglais, mais vous pouvez envoyer votre projet en catalan, en espagnol, en anglais et/ou en français.
- Le paiement des frais d'inscription se fera sur la même page PICTER et peut être effectué par carte bancaire ou via Paypal ou Stripe.
- L'activité de visionnage se déroulera en espagnol ou en anglais.
- Les participants peuvent demander une facture en envoyant leurs coordonnées par courrier électronique à : espaifotografic@gmail.com.

## Inscription et évaluation des projets.

- 1. La date limite d'inscription est le 12 février 2024.
- 2. Vous trouverez des informations sur le jury sur notre site web et sur Picter.
- 3. Les décisions du jury sont finales et sans appel.
- 4. Le jury n'est pas tenu de justifier ses décisions ni d'informer sur le déroulement des délibérations.





- 5. La tarification pour participer à l'appel à participer est de 20 € pour le grand public et de 10 € pour les Ami·e·s de Revela't. Une fois que votre projet aura été accepté et que vous aurez été sélectionné·e comme participant·e à l'activité, vous devrez verser la somme de 100 € au titre des frais de participation.
- 6. La réduction pour les Ami·e·s de Revela't n'est pas applicable aux frais de participation.

### Les personnes sélectionnées.

- 1. Dix-huit projets seront sélectionnés par le jury. L'organisation se réservera les projets suivants avec les meilleures notes au cas où un participant sélectionné ne pourrait finalement pas être présent à l'activité.
- 2. Le 11/03/2024, les participants seront informés par courrier électronique s'ils ont été sélectionnés ou non pour le visionnage de portfolios. Si les personnes sélectionnées ne contactent pas l'organisateur dans un délai de CINQ JOURS, il sera entendu pour tous les effets qu'elles renoncent à la sélection, et le lieu sera attribué au participant suivant sélectionné.
- 3. Tous les participants sélectionnés recevront un FULL PASS pour participer à toutes les activités et expositions du festival Revela't 2024.
- 4. L'activité sera divisée en deux sessions : le matin (10h-13h15) et l'après-midi (16h-19h15). Vous devrez choisir la session qui vous convient le mieux au moment de l'inscription.
- 5. Les personnes sélectionnées devront verser la somme de 100 € par virement bancaire ou via PayPal, avec les coordonnées qui seront envoyées à l'adresse e-mail fournie par le participant. Elles auront jusqu'au 24/03/2024 pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement, la sélection de l'auteur sera annulée et sa place sera transférée au participant suivant sur la liste.
- 6. Les personnes sélectionnées devront être présentes le jour et à l'heure convenus à l'emplacement exact à Vilassar de Dalt. L'emplacement précis sera communiqué par courrier électronique à l'avance.
- 7. Les sélectionnés devront présenter leurs projets au format physique, avec des tailles oscillant entre un A5 et un A3 pour qu'ils puissent être confortablement visibles sur les tables. En aucun cas, les projets ne pourront être présentés avec un ordinateur ou une tablette.
- 8. Parmi les projets sélectionnés, un projet sera choisi pour participer à la prochaine édition du Festival Revela't 2025. Le festival couvrira la production, les frais d'installation, les honoraires de l'auteur et l'exposition du projet sélectionné.

## **Dispositions finales**

1. Les présentations qui ne respectent pas les bases légales de participation ne seront pas prises en considération. En aucun cas, le montant de l'inscription à la Convocation des Visionnages ne sera remboursé. Veuillez lire les critères de sélection avant de postuler.





- 2. Les annonces et informations relatives à la Convocation seront publiées sur nos réseaux sociaux, ainsi que dans notre newsletter et sur notre site web (revelatfestival.com).
- 3. Toute correspondance et toutes les questions relatives à la Convocation doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : espaifotografic@gmail.com.
- 4. Calendrier de la Convocation
  - Annonce de la Convocation : 18.12.2023.
  - Date limite de présentation des projets : 12.02.2024.
  - Informer les participants des sélectionnés avant le 11.03.2024.
- 5. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, de changer ou de prolonger la Convocation des Visionnages.
- 6. Les personnes ne répondant pas à l'un des critères établis dans ces Bases ou fournissant des informations fausses seront automatiquement éliminées de la Convocation des Visionnages.
- 7. La participation à la Convocation des Visionnages de la part d'un participant (présentation du Projet) équivaut à l'acceptation du contenu de ces Bases.
- 8. Conformément à la Loi 34/2002 sur les services de la société de l'information et du commerce électronique (LSSI) et à la Loi organique 15/1999 sur la protection des données (LOPD), l'Association Photographique Espaifoto garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles fournies dans cette entrée. L'utilisateur est informé et donne son consentement à l'incorporation de ses données dans les fichiers automatisés existants au sein de l'Association Photographique Espaifoto et à leur traitement automatisé, dans le but d'envoyer des informations intéressantes sur ses activités. Dans tous les cas, l'Association Photographique Espaifoto assure l'exercice des droits dans les termes établis par la législation en vigueur. Si vous changez d'avis à un moment donné, il vous suffit d'envoyer un e-mail à espaifotografic@gmail.com.
- 9. L'Organisation se réserve le droit de résoudre toute circonstance non prévue dans ces bases, ainsi que d'apporter des modifications au programme prévu en cas de force majeure.

## 10. Propriété intellectuelle :

- En participant à la présente Convocation, les personnes sélectionnées acceptent que l'Organisateur puisse diffuser le nom qu'elles ont indiqué, par le biais de sa publication et de sa communication publique sur Internet, tant sur les sites web de Revela't que sur les sites web d'Instagram.
- Les sélectionnés seront responsables de toute réclamation liée à la propriété intellectuelle, aux droits d'image de tiers, à la propriété industrielle ou commerciale des photographies soumises à l'appel à candidatures, ainsi qu'aux procédures, équipements et sources d'inspiration utilisés dans l'accomplissement de l'objet du concours, déchargeant ainsi l'Organisateur de toute responsabilité.





## En Vilassar de Dalt, diciembre de 2023

